

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-12-22**

**Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19**

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE - M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : PROJETS SCOLAIRES 2022-2023**

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

Nous avons reçu la liste des projets scolaires 2022-2023, le total de ces projets s'élève à 7 559.20 €

Il est proposé de maintenir le même forfait de participation que pour l'année précédente, soit 3 000 €, l'association d'animations de l'école publique prendra en charge le solde de 4 559.20 €.

La participation communale sera versée à l'association d'animations de l'école publique sous la forme d'une subvention, car cette dernière, pour des raisons de simplification, s'acquittera de la totalité des factures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** la participation de 3000 € et **précise** que cette dernière sera versée sous la forme d'une subvention à l'association d'animations de l'école publique.

**Charge** Monsieur le Maire de la bonne gestion administrative et comptable de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 décembre 2022



Le Maire,  
Guillaume LUYTON  
L'Adjoint délégué

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-12-22

Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE

**Procuration** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE - M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

Secrétaire de séance : Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 8 – OPERATION 55 POTEAU INCENDIE**

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pouvoir imputer en investissement la fourniture et la pose d'un poteau incendie il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de 2312.00 € de l'article 020 dépenses imprévues en investissement à l'opération 55 article 21568.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 décembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON  
L'Adjoint délégué



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-12-22

Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE - M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux exigences réglementaires la collectivité a sollicité le CHSCT départemental pour émettre un avis sur son nouveau projet de règlement intérieur des services (temps de travail, congés annuels, RTT, autorisations d'absence, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité...).

Le Comité technique ayant émis un avis favorable il vous est proposé d'approuver ce nouveau règlement en tenant compte de la réserve de reformuler la sous partie « Sécurité des personnes » et d'indiquer que la journée de solidarité est accomplie par 1 heure par mois sur 7 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le nouveau projet de règlement intérieur des services ;

**Précise** que la sous partie « Sécurité des personnes » est reformulée et que la journée de solidarité est accomplie par 1 heure par mois sur 7 mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 décembre 2022



Le Maire,  
Guillaume LUYTON

*(Signature)*  
L'Adjoint délégué

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-12-22

Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE - M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : CONVENTION INSTALLATION D'UNE SIRENE RACCORDEE AU SAIP**

Rapporteur : M. Yves CHAREYRE

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'installation d'une nouvelle sirène raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), pour l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Cette nouvelle sirène serait installée au Centre des services techniques.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention à intervenir avec l'Etat et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 décembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON  
L'Adjoint délégué



REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-12-22

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

15 DEC. 2022



ID : 026-212603302-20221214-D02\_12\_22-CC

Présents : 17                      Votants : 19                      Pour : 19

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE - M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DOSSIER 2633300048AER – TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR – APPROBATION DU PROJET**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Ludovic LACROIX expose qu'à la demande de M. le Maire, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement La Roseraie situé Chemin des Colliètes, à la demande de LEX AEQUO, à partir du poste LOGICOOP

**Dépense prévisionnelle HT** **17 597.42 €**

Dont frais de gestion : 837.97 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 7 038.97 €

**Participation communale** **10 558.45 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1°) **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) **Décide** de financer sur ses fonds propres la part communale.

5°) **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

6°) **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Guillaume LUYTON  
L'Adjoint délégué

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 décembre 2022



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-12-22

Présents : 16                      Votants : 18                      Pour : 18

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Juan VASCHALDE

**Procurations** : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Dominique ESCURE - M. Georges VELUIRE à Mme Odile LABROY

**Absente excusée** : Mme Cécile RIVIER

**Secrétaire de séance** : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Ludovic LACROIX rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 16 juin 2016 et qu'il a fait l'objet depuis de trois modifications simplifiées

La procédure de la modification n°1, prescrite par la délibération de prescription du 13 avril 2022, poursuit les objectifs suivants :

- La présente modification du PLU a pour principal objet d'ouvrir à l'urbanisation à la zone 2AU du Bellangeon. Le développement des zones d'urbanisation était bloqué du fait de la saturation de la station d'épuration. Les travaux ont été réalisés avec la création d'une nouvelle STEP. La mise aux normes de l'assainissement collectif sur le bourg conduit à adapter le règlement graphique et écrit pour supprimer la condition d'ouverture à l'urbanisation. Seule la zone du Bellangeon est concernée avec un projet en cours d'études sur le site.
- La modification n°01 est également l'occasion de corriger une erreur matérielle sur l'intégration du zonage de risque inondation, de mettre le cadastre à jour et de modifier le règlement de la zone UB contraignant pour la construction.

Le projet de PLU modifié a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulé du 22 octobre 2022 au 10 novembre 2022 en application de l'arrêté municipal n°A53/22.

**Bilan de la concertation :**

A l'issu de la notification, la commune a reçu les avis de la DDT, du SCOT des Rives du Rhône, du Département, de la CCPDA, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la TRAPIL. Un courrier de l'aménageur a été reçu au cours de l'enquête publique.

Aucune observation n'a été inscrite au registre ou n'a été reçue par mail.

Trois lettres ont été remises au commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur a pris en compte une observation orale.

- La DDT : Avis favorable avec recommandations
  - Mettre en cohérence le pourcentage de logements sociaux et les le règlement écrit ainsi que dans le règlement graphique
    - ⇒ Les différentes pièces du PLU seront mises en cohérence avec 20% de logements sociaux à réaliser sur les typologies PLS et PLI
  - Intégrer à l'OAP un principe de bouclage de voirie
    - ⇒ L'urbanisation actuelle ne permet pas de réaliser ce bouclage. Cependant dans une vision d'aménagement à long terme, une possibilité de bouclage sera prévue dans l'OAP.
  - Autoriser une hauteur des constructions supérieure à 10m en zone 1AU.
    - ⇒ Afin de répondre aux enjeux de densité, la hauteur des constructions est portée à 13 m au faitage.
  - S'assurer de la bonne application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme
    - ⇒ Concernant l'absence de règles alternatives : les règles proposées sont à considérer comme des règles alternatives. En effet, la zone 1AU se situe au milieu de la zone UB où une continuité d'aménagement aurait pu être envisagée. Cependant, les objectifs de densité et de typologie urbaine nécessitent des règles alternatives.
    - ⇒ Concernant les typologies de logements sociaux : les logements PLS / PLI seront mis en œuvre
    - ⇒ Concernant l'intégration graphique : un graphisme sera apposé sur la zone 1AU avec mention dans la légende de l'application de l'article L.151-15 du CU. La légende sera complétée en rappelant également l'application de l'article R.151-21 du CU.
  - 
  - Retirer la mention « si possible » du règlement de l'article 1AU 2 « les équipements et les réseaux électriques seront, si possible, disposés hors d'eau »
    - ⇒ La modification est apportée
  - Retirer la référence R.123-11b du règlement graphique
    - ⇒ La modification est apportée
  -
- Le SCOT des Rives du Rhône avec 1 remarque :
  - Remarque sur le pourcentage de logements sociaux et la mise en cohérence des pièces :
    - ⇒ L'OAP et le règlement feront référence à 20% de logements sociaux.
  -
- Le Département : Avis favorable avec 1 observation
  - Le Département fait une observation sur le projet au carrefour RD1/RD53 dans le village, à intégrer aux études en cours sur le projet d'aménagement de la RD1 . Ce projet ne fait pas partie de la modification mais il est mentionné à titre d'information et de justification. La commune prend acte de cette observation.
  -
- Avis favorable de la chambre d'agriculture, sans observation
  -
- Avis favorable de la CCPDA, sans remarque
  -
- Avis sans observation de la CMA
  -
- Avis de la TRAPIL
  - La Trapil rappelle les règles liées aux oléoducs mais la zone du Bellangeon n'est pas concernée. Seule la zone UC est concernée en limite Est du village. Ces servitudes sont déjà inscrites au plan de zonage.
  -
- Observation de l'aménageur BAMA :
  - Sur le pourcentage de logements sociaux à mettre en œuvre, différent entre OAP et règlement
    - ⇒ Le pourcentage applicable est de 20%
  - Sur l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées :
    - ⇒ La règle s'applique sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique. De plus, il est prévu que les voies projetées retombent dans le domaine public.
  - Sur le retrait d'implantation de 5 m à l'axe des voies de toutes les constructions, il est demandé une exception pour les garages.
    - ⇒ Les constructions annexes, garages seront autorisées sur limite sous condition d'une hauteur max de 3m à l'acrotère ou à l'égout.

- Observation d'un habitant sur la circulation dans le quartier du Bellan  
⇒ L'hypothèse d'un bouclage à long terme est intégrée à l'OAP.

Le projet a été soumis, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU. Dans sa décision en date du 13 juillet 2022, la modification n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Dans son rapport d'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification n°1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 13 avril 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Bellangeon et précisant les autres modifications apportées

**Vu** le bilan des observations ;

**Considérant** les observations des PPA et les modifications apportées au dossier ainsi que les justifications sur les points ayant fait l'objet de remarques,

**Considérant** que le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente.**

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Sorlin en Valloire aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 décembre 2022

Le Maire,  
Guillaume LUYTON

L'Adjoint délégué

